

Arrêté n° 2277 CM du 14 octobre 2021 portant création du Comité de suivi “Reko Tika”

(NOR : DSC2121630AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°84 N du 19/10/2021 à la page 24868 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 19/10/2021

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 1819 CM du 26 décembre 2007 portant création des missions et de l'organisation de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires et relatif à cette délégation ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 octobre 2021

Arrête :

Article 1er

Est créée une commission administrative dénommée Comité de suivi “Reko Tika”.

Elle a pour mission de s'assurer de la mise en œuvre des mesures annoncées par l'Etat à l'issue de la table ronde de haut niveau sur le fait nucléaire en Polynésie française tenue les 1er et 2 juillet 2021 à Paris, et du maintien dans la durée d'une stratégie partagée d'évaluation et de traitement des conséquences des essais nucléaires en Polynésie française.

Art. 2

Ce Comité est présidé par le Président de la Polynésie française et se compose des membres suivants :

- le président de l'assemblée de la Polynésie française, ou son représentant ;
- le président du Conseil économique, social, environnemental et culturel, ou son représentant ;
- les parlementaires de la Polynésie française ;
- un maximum de quatre personnalités qualifiées désignées par le Président de la Polynésie française.

Art. 3

En fonction de l'ordre du jour, le président peut faire entendre par le Comité toute personne dont l'audition paraît utile et solliciter de tout tiers qualifié un avis ou une consultation.

Art. 4

Les travaux du Comité de suivi “Reko Tika” sont organisés et animés par la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires qui en assure par ailleurs le secrétariat général, technique et scientifique.

Art. 5

Sont abrogées les dispositions suivantes :

- l'arrêté n° 415 CM du 1er juillet 2005 modifié portant création d'un Conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires ;
- l'arrêté n° 826 CM du 12 mai 2021 portant création de la délégation polynésienne “Reko Tika”.

Art. 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 octobre 2021.
Edouard FRITCH